



DECISION DU DIRECTEUR GENERAL D-14-44

OPERATION N°12-35049-2/14-ETU-108 – Hôpital Hamon Vaujoyeux ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE CANCALE

Le directeur général de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur de l'Établissement,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2011-29 en date du 12 octobre 2011 autorisant le directeur général à attribuer des subventions aux collectivités territoriales et leurs groupements pour l'accompagnement à la définition de leurs projets,

Vu la convention d'études en date du 25 mars 2014 passée entre l'EPFB et la commune de Cancale définissant les modalités de cet accompagnement «L'EPF participera au financement de ces études pré-opérationnelle dans la double limite de 30% de leur montant HT et d'un plafond de 10.000 euros HT conformément au PPI. Ce plafond sera éventuellement révisable suite à la réception des offres des prestataires extérieurs, sur décision du Directeur Général de l'EPF»),

Vu le marché passé entre la commune de Cancale et le groupement SCE-BEPIC-Pascal Brunet pour la réalisation d'études préalables pour la restructuration du site de l'Hôpital pour un montant de 41 600,00 euros hors taxe,

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 10.000 euros HT est attribuée à la commune de Cancale pour la réalisation d'une étude préalable à la restructuration de l'Hôpital comprenant :

- **Phase 1** : Diagnostic et analyse du centre-ville au regard du périmètre élargi proposé et diagnostic des bâtis du périmètre opérationnel ;
- **Phase 2** : Etude de programmation urbaine à l'échelle du périmètre élargi ;
- **Phase 3** : Etude pré-opérationnelle sur le périmètre opérationnel.

Article 2 – Versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune de Cancale d'une copie de la ou des facture(s) correspondantes et du rapport final de l'étude.



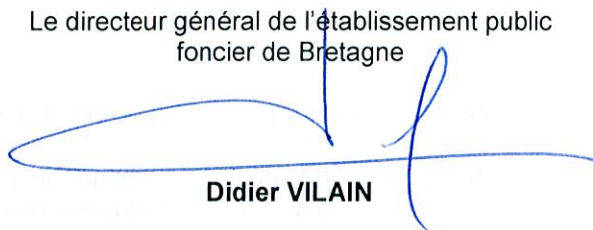
Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de Cancale.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

Fait à Rennes, le 14/08/2014

Le directeur général de l'établissement public
foncier de Bretagne



Didier VILAIN

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.
La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.*

